COTISATIONS ET TAXES

2025

VALABLE DU 01.01.2025 - 31.12.2025



Confirmé lors de l'Assemblée des délégués du 20 avril 2024.

CLUBS CATÉGORIE A (status art. 22.2)	
Cotisation de base	1'500
MEMBRES DES CLUBS DE LA CATÉGORIE A (statuts art. 22.7)	
Cotisation à la Fédération	CHF 35
(Exceptés les titulaires de brevets selon les statuts art. 22.6 al. 1 let. B, membres passif	
d'école natation, professeur de sports aquatiques, Kids-Coaches)	
CLUBS CATÉGORIE B (statuts art. 22.3) ET ÉCOLES DES NATATIONS DES CLU	BS CATÉGORIE A
Cotisation de base	CHF 500
MEMBRES DES CLUBS DE LA CATÉGORIE B (statuts art. 22.7)	
Cotisation à la Fédération	CHF 35
(Exceptés les titulaires de brevets selon les statuts art. 22.6 al. 1 lettre b, membres pass d'école natation, professeur de sports aquatiques, Kids-Coaches)	
ASSOCIATIONS MEMBRES (statuts art 22.4)	
Associations régionales	libres de cotisatior
Autres associations membre	
Associations associées et clubs (ne sont pas considérés comme membres)	selon accord
MEMBRES D'HONNEUR DE LA FÉDÉRATION (statuts art. 22.5)	libres de cotisatior
MEMBRES INDIVIDUELS (status art 22.6)	
Selon statuts art. 22.6 al. 1 lettre a	CHF 70
• Selon statuts art. 22.6 al. 1 lettre a b (titulaires de brevets, comme juges, entaîneurs	s)libres de cotisation
TAXES	
Taxe de frais pour travaux spécifiques (TVA exclu)	CHF 50
Taxe de frais en cas de non-respect de la déclaration des membres	CHF 3'000
Taxe de rappel 2e rappel	CHF 50



SPONSORS





PARTNERS

lettre b), le club, resp. le membre, sera suspendu.



En cas d'absence de paiement 10 jours (réception du paiement) après l'envoi du 3e rappel (statuts art. 25.4

